

# **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 23 NOVEMBRE 2012 à 21 h 00**

Présents : M. Daniel PERSONNAZ, Mme Monique ROBERT, M. Régis BISON, M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, M. Bernard GEENEN, Jérémy TRACQ,

Absents : M. Jean CIMAZ pouvoir donné à M. Daniel PERSONNAZ,  
Mme Séverine TERMIGNON pouvoir donné à M. Jean-Luc BOYER,  
M. Grégory PERSONNAZ.

## **ORDRE DU JOUR** :

I - Informations.

II - Délibérations :

- 1) Conventions pour la saison 2012/2013 : transport par ambulance des accidentés.
- 2) Tarifs secours sur pistes du domaine skiable.
- 3) Convention avec l'Association « Les Mini Pouss » (Micro-crèche).
- 4) Convention définissant la participation financière annuelle de la CCHMV, de Bonneval et Bessans (ligne Bessans-Bonneval).
- 5) Achat d'une dameuse (remplacement de la PB 300).
- 6) Emprunt pour l'achat de la dameuse.
- 7) Choix du Cabinet de recrutement pour le remplacement du Directeur de Station.
- 8) Choix du Cabinet pour l'étude d'impact liée aux travaux de protection.
- 9) Décision Modificative budgétaire.
- 10) Demande de subvention : Retable de la Chapelle St Pierre d'Avérole.
- 11) Modification de la délibération n° 11 du 30 juin 2012 : remplacement du « rédacteur chef » par « rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe ».
- 12) Inscription du sentier de la Lavesse au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée).
- 13) Convention relative aux secours hélicoptérés.

III - Vote du compte rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2012.

IV- Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

## **I/ Informations**

- 1/ Présentation de Mme Isabelle PEDROLETTI, nouvelle secrétaire en remplacement d'Irène CHABOUD, en place depuis le début novembre 2012.  
Elle présente sa situation, son parcours, sa volonté de venir à Bessans.  
Le « tuilage » avec Irène se terminera officiellement le 30 novembre 2012. Monsieur le Maire salue la volonté d'Irène CHABOUD pour que la transition se passe dans les meilleures conditions.
- 2/ Remerciement de la famille CIMAZ Jérôme suite aux condoléances adressées par la Commune suite au décès de Monique.  
  
Remerciement de la famille GROSSET Jean-Baptiste suite aux condoléances adressées par la Commune suite au décès de Philippe.
- 3/ Subvention du Département de 6 000 € et de la Région de 2 500 € pour le Marathon International de Bessans. Le Conseil Général de la Savoie reconnaît ainsi le Marathon comme un évènement à « forte identification savoyarde ».
- 4/ Courrier de M. Bernard TRACQ, nouveau Président de la Maison du tourisme, pour solliciter une réunion entre Maison du Tourisme et Mairie prochainement.
- 5/ Les gérants des superettes d'alimentation s'inquiètent d'un projet de construction d'une « Maison de Pays ». Crainte de voir apparaître un déséquilibre commercial. Réunion avec la CCHMV prochainement.
- 6/ Bilan du roller été 2012 : 5 289 € pour l'activité du stade de roller été.  
(Activité coordonnée par Mlle Christelle PERSONNAZ et M. Jacques DAME en remplacement).
- 7/ Bilan prévente : 2 000 € de hausse par rapport à la saison précédente en chiffre d'affaire, mais en nombre de titres, on constate une légère baisse (quantité : 1 482 pour un montant de 35 785,50 €).
- 8/ Création d'une association de défense des intérêts des usagers du Parc National de la Vanoise. Opposition ferme au projet de Charte actuel. Il y a une volonté de s'organiser pour « peser » davantage dans les discussions. L'adhésion à l'association coûte 20 €/an.
- 9/ Le recensement sera fait par M. Valentin VINCENDET. Ce dernier a suivi une formation et assurera son rôle d'agent recenseur durant les mois de janvier et février 2013.

## **II/ Délibérations**

Demande de l'ajout d'une délibération.

Avenant N° 1 au Marché « Mise en séparatif du carrefour de la Chapelle Saint Sébastien ».

**VOTE : Pour 09.**

### **1) TRANSPORT PAR AMBULANCE DES ACCIDENTES DU SKI - CONVENTION SAISON 2012/2013**

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable en matière de facturation de frais de transport par ambulance des accidentés du ski.

Il précise que les deux Entreprises d'Ambulances intervenant sur BESSANS, ont remis une proposition de prix pour leurs prestations de transports sanitaires, dans le cadre des secours sur pistes, à savoir :

- ◇ « **HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES** » : **183 € TTC**
- ◇ « **VANOISE AMBULANCES** » : **170 € TTC**

Une convention sera passée entre la Commune et chaque prestataire pour la saison d'hiver 2012/2013.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ◆ **ACCEPTE** la proposition des Entreprises susdites.
- ◆ **MANDATE** le Maire pour signer les conventions à intervenir.

**VOTE : Pour 09.**

## **2) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTE SAISON 2012/2013.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 Janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, prévoit que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ◆ **DECIDE** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours ; en conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la Commune.
- ◆ **ETABLIT** les tarifs pour la saison 2012/2013 de la façon suivante :
  - ◇ **secours en zone rapprochée Zone A : 212 €**
  - ◇ **secours en zone éloignée Zone B : 356 €**
- ◆ **AUTORISE** le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours, dans les conditions suivantes :
  - ◇ le recouvrement des sommes dues par le (s) skieur (s) secouru (s) sera effectué par Mme la Trésorière de LANSLEBOURG, au vu d'un titre de recette émis par le Maire.

**VOTE : Pour 09.**

**3) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES MINI POUSS » (Micro-crèche).**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les termes de la Convention à signer entre l'Association la micro crèche les «Mini Pouss » dont le siège social se situe 6, rue Napoléon 73480 – LANSLEBOURG-MONT CENIS, représentée par Mme BANTIN Véronique, Présidente et la Commune de Bessans.

Il rappelle les objectifs de cette Association qui sont :

- L'accueil des enfants de Haute Maurienne de 3 mois à 3 ans.
- L'éveil psychomoteur et psychologique des enfants.
- La création d'ateliers pédagogiques.
- Le suivi de l'enfant.
- La préparation à l'entrée à l'école maternelle.
- La participation à diverses manifestations.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention municipale à hauteur de 1 500 € pour 2012.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer à la Convention.
- **DECIDE** de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en versant une subvention de 1 500 € pour 2012 à l'Association. Cette subvention est calculée chaque année au prorata des enfants de Bessans inscrits au sein de la micro crèche.
- **PRECISE** que la présente convention sera reconduite chaque année tacitement.

**VOTE : Pour 09.**

**4) CONVENTION DEFINISSANT LA PARTICIPATION FINANCIERE ANNUELLE DE LA CCHMV, DE BONNEVAL ET BESSANS (Ligne Bessans-Bonneval).**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché « Transport public de voyageurs entre les stations de Haute Maurienne Vanoise pendant la saison touristique 2012/2013 ».

Ce marché a été passé selon la procédure adaptée dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Commune d'Aussois, la Commune de Bramans, la Commune de Bessans et la Commune de Bonneval sur Arc.

Le marché a été attribué à :

- LOT 1 : ski bus service régulier : SA Transavoie
- LOT 2 : ski bus service régulier à la demande (SRD) : Nathalie Bétard,

Ce marché est à bons de commandes.

Pour la saison 2012/2013, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les participations suivantes :

	Participation de la CCHMV en € T.T.C.	Participation de la Communes de Bonneval en € T.T.C.	Participation de la Commune de Bessans en € T.T.C.	Montant total du marché
BESSANS/BONNEVAL	5 270,82 €	10 198,17 €	10 198,17 €	25 667,16 €
Transport à la demande : au km		3,157 € TTC (88,40 € max)	3,157 € TTC (88,40 € max)	

Pour mémoire la ligne Bessans-Bonneval sur Arc dessert les seules Communes de Bessans et Bonneval sur Arc à partir de début février. Initialement elle était assurée par un véhicule 16 places. En fin d'après-midi le véhicule redescend vers Modane.

Or, à cet horaire la ligne Bonneval-Bramans est souvent saturée. En concertation avec la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise le service Bessans Bonneval serait assuré par un véhicule de 30 places et accessible à tous quel que soit le lieu de séjour. Cette mesure permettra de redescendre un plus nombre d'usagers en fin d'après-midi vers Bramans. Le surcoût généré par un véhicule 30 places en lieu et place d'un véhicule de 16 places serait en charge de la CCHMV.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- **A SIGNER** avec la Commune de Bonneval et la CCHMV la convention définissant la participation des différentes collectivités dans le cadre du marché « *Transport public de voyageurs entre les stations de sports d'hiver pendant la saison touristique 2012-13* » à hauteur des montants indiqués ci-dessus.
- **A INSCRIRE** au BP 2013 de la commune de Bessans les sommes suivantes :
  - ski bus service régulier pour un montant total de 10 198.17 € TTC, montant prévisionnel, étant entendu qu'en fin de saison les prix seront révisés conformément à la formule prévue dans l'acte d'engagement.
  - ski bus service régulier à la demande pour un montant maximum de 88.40 € TTC.

**VOTE : Pour 09.**

##### **5) ACHAT D'UN ENGIN DE DAMAGE POUR LE DOMAINE NORDIQUE.**

Monsieur le Maire expose qu'une dameuse du domaine nordique accuse une vétusté certaine et ne peut de ce fait assurer un damage correct de l'ensemble du domaine.

Il propose - afin de valoriser au maximum le domaine nordique et répondre aux attentes de la clientèle - l'achat d'une nouvelle machine.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements spécialisés, lesquels ont transmis leur offre.

- Ets PRINOTH
- Ets KÄSSBOHRER

Il est proposé de retenir les Ets KÄSSBOHRER qui proposent un appareil répondant aux exigences techniques, et présentant le meilleur rapport qualité-prix, à savoir :

- Engin de damage d'occasion PB 600 pour un montant H.T. 149 800 € soit T.T.C. 179 160,80 €

Monsieur le Maire précise que Xavier FEUILLANT et l'équipe technique de la station ont donné leur aval technique sur ce matériel.

Jean-Luc BOYER déplore une erreur de gestion de Xavier FEUILLANT en proposant de reporter lors des saisons précédentes le changement de la dameuse. Des sommes importantes de réparation ont été nécessaires.

Jean-Luc BOYER s'interroge également sur la consommation de la machine proposée. Les éléments techniques sont précisés, tenant compte de la problématique environnementale et d'une consommation modérée.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à la majorité :

- ◆ **ACCEPTE** l'offre de prix présentée par les Etablissements KÄSSBOHRER.
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant.

**VOTE : Pour : 06, Contre : 03 Mlle Magali DURAND, M. Jean-Luc BOYER, Mme Séverine TERMIGNON.**

**6) DEMANDE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DES ALPES – ENGIN DE DAMAGE DOMAINE NORDIQUE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer l'achat de la dameuse pour le domaine nordique, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 220.000 €.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires, Monsieur le Maire propose de contracter un emprunt de 220.000 €, remboursable en 8 ans, par trimestrialités, au taux fixe de 4,29 %, auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes avec une commission de mise en place de 500 €.

Le Conseil Municipal :

- ◆ **DECIDE** de contracter un emprunt de 220 000 €, auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes, aux conditions ci-dessus.
- ◆ **PREND** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- ◆ **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- ◆ **DONNE** son accord pour que soit réglé par la procédure du débit d'office, par l'intermédiaire des Services du Trésor, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec la Caisse d'Epargne des Alpes, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**VOTE : Pour : 06, Contre : 03 Mlle Magali DURAND, M. Jean-Luc BOYER, Mme Séverine TERMIGNON.**

**7) RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE STATION – CHOIX DU CABINET.**

La Commune souhaite profiter de l'opportunité du remplacement de Gilbert TRACQ, Directeur de la Bessanaise, pour travailler avec le même cabinet de recrutement

Présentation du cabinet par Régis Bison.

Des discussions ont lieu autour du Directeur de station et des conditions du départ de Xavier FEUILLANT. Certains élus regrettent que les choses n'aient pas été suffisamment anticipées. Monsieur le Maire indique que les procédures et les délais légaux devaient être respectés.

M. le Maire propose de retenir le Cabinet GPS Interface qui propose, en amont, un audit des élus afin de définir le profil idéal du candidat au poste de Directeur de Station, et procéder à son recrutement.

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

- ◆ **DECIDE** de confier au Cabinet GPS Interface la mission de recrutement d'un Directeur de Station. Le montant de leur prestation sera de 17 % du salaire annuel brut hors frais d'annonce et de déplacements.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant.

**VOTE : Pour : 06, Contre : 03 Mlle Magali DURAND, M. Jean-Luc BOYER, Mme Séverine TERMIGNON.**

**8) ETUDE D'IMPACT LIEE AUX TRAVAUX DE PROTECTION – CHOIX DU CABINET.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'Etude du Bureau ETRM, la Commune de Bessans a été déclarée attributaire de subventions du fond PAPI2 pour aider à la réalisation de divers travaux de protection et de curage.

Il rappelle que ces derniers ont déjà fait l'objet d'études spécifiques et de constitution du dossier d'intérêt général.

Il précise que depuis début juin 2012, les opérations préventives ne peuvent se faire sans avoir réalisé au préalable l'étude d'impact de ces travaux qui n'ont pour but que de ramener l'Arc et ses principaux affluents à un équilibre antérieur.

M. le Maire propose de retenir le Cabinet SETIS pour la réalisation d'une étude d'impact pour le dossier loi sur l'eau du curage de l'Arc et ses affluents pour un montant H.T de 12 330 € soit T.T.C. 14 746,68 €.

Ouï cet exposé et après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier au Cabinet SETIS la mission d'étude d'impact liée aux travaux de protection.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bon de commande correspondant.

**VOTE : Pour : 09.**

**9) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DOMAINE NORDIQUE.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 31 octobre 2012, de procéder aux modifications suivantes :

<b>COMPTE</b>	<b>DEPENSES (Fonctionnement)</b>	<b>Montant</b>
70389	Reversement Savoie Ski de fond	+ 1 000
61558	Entretien autres biens immobiliers	- 1 000

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la décision modificative n°1 (Budget Domaine Nordique).

**VOTE : Pour : 06, Contre : 03 Mlle Magali DURAND, M. Jean-Luc BOYER, Mme Séverine TERMIGNON.**



**10) RETABLE DE LA CHAPELLE ST PIERRE D'AVEROLE – DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises quant à la restauration du retable de la Chapelle St Pierre d'Avérole (Chapelle inscrite au circuit du baroque et qui fait également partie des « Pays d'Arts et d'Histoires »).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 4 245,80 € T.T.C.

Il précise que ces travaux de restauration peuvent prétendre à une aide financière du Conseil Général et de la DRAC.

Le Plan de Financement s'établirait de la manière suivante :

-	Participation de l'Etat	: 1 420,00 €
-	Participation du Département	: 781,00 €
-	Commune	: 2 044,80 €
		<hr/>
		4 245,80 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, du Conseil Général et de la DRAC pour la restauration du retable de la Chapelle St Pierre d'Avérole.

**VOTE : Pour 09.**

Remarque de Magali Durand : « la commission patrimoine ne se réunit pas pour ce genre d'opération, ce qui est regrettable ».

**11 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 11 DU 30 JUIN 2012 : REMPLACEMENT DU « REDACTEUR CHEF » PAR « REDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE ».**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 juin 2012 créant un poste de « rédacteur chef ».

Le grade ayant été supprimé et remplacé par celui de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, M. le Maire propose de créer un emploi à temps complet de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel pour un contrat à durée déterminée d'un an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire.
- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- **PRECISE** ci-après la grille indiciaire de ce poste :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire.
- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- **PRECISE** ci-après la grille indiciaire de ce poste :

**ECHELLE INDICIAIRE**

<b>Echelons</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
<b>Indices bruts</b>	404	430	450	469	497	524	555	585	619	646	675
<b>Indices majorés</b>	365	380	395	410	428	449	471	494	519	540	562
<b>Durée de carrières</b>											
<b>Minimum</b>	1an	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a5m	2a5m	2a5m	2a5m	-
<b>Maximum</b>	1 an	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	-

**VOTE : Pour 09.**

**12) INSCRIPTION DU SENTIER DE LA LAVESSE AU PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à un travail de diagnostic et de préconisation sur les itinéraires de randonnées réalisé par le Cabinet Alterespaces, la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise a validé avec les sept Communes de son territoire une liste d'itinéraires adaptés aux attentes des clientèles actuelles.

Pour ces itinéraires, il a été décidé d'actualiser la signalétique directionnelle conformément à la charte départementale du balisage du Conseil Général de la Savoie.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide maximale du Conseil Général, ces sentiers doivent être inscrits dans leur intégralité au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.).

Les sentiers à inscrire sur la Commune de Bessans sont :

- Le Sentier de la Lavesse.

Partie de l'itinéraire à inscrire : du lieu-dit Chalanche de la Levresse à la jonction avec le sentier de la vallée du Ribon.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Conseil Général de la Savoie pour l'inscription au P.D.I.P.R. des parties d'itinéraires mentionnés ci-dessus.

**VOTE : Pour 09.**

### **13) CONVENTION RELATIVE AUX SECOURS HELIPORTES.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptés en Savoie, pour la saison 2012/2013 (du 1<sup>er</sup> Décembre 2012 au 30 Novembre 2013).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1<sup>er</sup> Décembre 2012 au 30 Novembre 2013) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour la saison 2005/2006 seront de **52,50 Euros T.T.C. la minute.**

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'Article 54 de la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux Lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

**VOTE : Pour 09.**

**14) AVENANT N° 1 AU MARCHE « MISE EN SEPARATIF DU CARREFOUR DE LA CHAPELLE SAINT SEBASTIEN » ENTREPRISE GRAVIER.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le marché passé avec l'Entreprise Louis GRAVIER pour un montant de 291 047,44 € H.T.

Il précise que des travaux non prévus dans le marché initial ont du être réalisés et de ce fait nécessitent un avenant de 872,24 € H.T. ce qui porte le montant du marché avec l'entreprise à 291 919,68 € H.T. soit 349 135,93 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'Avenant au marché avec l'entreprise GRAVIER Louis pour un montant de 872,24 € H.T.
- **CHARGE** M. le Maire et Madame la Trésorière de Lanslebourg Mt Cenis, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Pour 09.**

**III - Vote du Compte Rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2012**

Remarque de Magali DURAND : dans le compte rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2012, une question diverse a été omise. Proposition d'ajout sous la forme suivante :

« Magali DURAND rappelle la position de la Commune de Bramans au sein de l'OTI et le non paiement des sommes dues.

Des échanges s'installent sur les obligations des Communes et certains évoquent le laisser faire des élus siégeant dans les instances intercommunales.

Jérémy TRACQ rappelle que la position de M. Yvon CLARAZ, Maire de Bramans et Président de la CCHMV, est de plus en plus délicate et intenable. Plusieurs élus souhaitent que la situation s'éclaircisse rapidement.

M. le Maire précise que M. le Préfet de la Savoie a été saisi du problème et que la Commune de Bramans devrait régler les sommes prévues en 2013 ».

Suite à ce complément :

**VOTE : Pour 09.**

**IV- Droits de préemption**

Néant.

## **V- Questions diverses**

### **1/ liaison Bonneval – Val d’Isère**

Le prix d’un porteur a été étudié pour environ 37M€ T.T.C.

Le dossier suit son cours, sans grandes nouveautés.

Pas d’éléments supplémentaires de la part de Bonneval pour permettre à Bessans de réfléchir et se positionner.

### **2/ Compte rendu sur la réunion avec la Coopérative de Haute-Maurienne.**

Volonté d’augmenter la production sur Bessans (notamment, multiplier par 4 la production de Bleu de Bonneval).

Proposition de rachat du terrain de la porcherie. La Commune a fait une demande auprès du service des Domaines pour faire une estimation du bâtiment.

Un vœu sera rédigé pour poursuivre la discussion ; indiquer une volonté sous réserves de pouvoir stocker le matériel de la porcherie (avec des échanges avant validation)

### **3/ Escalier de la montée de l’église**

- Interrogation officielle de BJA sur ce sujet.
- Suspension immédiate des travaux demandée : Monsieur le Maire explique le refus exprimé car un marché public est signé, cela créerait des problèmes financier ; l’arrêt des travaux signifie en plus un accès à l’église en chantier pendant une longue période.
- Monsieur le Maire regrette par ailleurs que l’article paru récemment dans le Dauphiné Libéré, parle de polémique, alors qu’il ne s’agit que d’échanges. Il indique aussi que les deux photos mises vis-à-vis ne peuvent être comparées car tout est fait pour valoriser l’une plutôt que l’autre.
- Explications de Régis Bison sur la manière dont le projet a été monté et sur les rapports entretenus avec les architectes dans la validation du projet.  
L’architecte mandaté sur le projet et l’architecte des bâtiments de France ont donné leur accord, il n’y a pas eu de remarque de l’architecte des bâtiments de France (qui est venu sur place), même s’il n’y a pas de document écrit (qui n’est pas nécessaire a priori). D’autre part, la commission « Patrimoine » a été consultée sans remettre en cause l’escalier. Le fait qu’un accord officiel de l’architecte des bâtiments de France n’est pas requis est remis en cause par Magali Durand.

**Jean-Luc BOYER est obligé de quitter la séance.**

Un tour de table est lancé :

- M. le Maire n’est pas spécialement choqué par l’aspect actuel et trouve qu’il y a certes un changement mais c’est une évolution à prendre en compte dans le paysage. Il insiste sur l’importance de la valorisation du parvis qui mettra en valeur les monuments (église et chapelle). Concernant les matériaux, face à l’impossibilité de trouver des matériaux du même type que ceux présents sur place (murs, piliers), il ne semble pas une mauvaise chose d’avoir un matériau qui tranche avec l’existant.

- Magali DURAND regrette que l'aspect global des escaliers et les matériaux utilisés dénaturent cette zone historique du patrimoine. Elle demande à ce que chacun exprime son point de vue pour voir comment il est possible de faire évoluer le projet.
- Bernard GEENEN n'est pas choqué. Il souligne que certains de ses proches l'ont été pour le fait de ne plus voir la porte latérale du bas des escaliers. Il pense qu'il y aurait pu y avoir une continuité au niveau du parvis pour éviter de couper la vue de la porte latérale.
- Régis BISON défend le projet et son évolution et explique que les escaliers et la taille des marches sont adaptés au « pas de l'homme ». Il rappelle la volonté de ne pas modifier la partie gauche de la montée.
- Monique ROBERT n'est pas choquée. Elle signale cependant que l'escalier lui semble trop large par rapport au plan. Elle voyait cela différemment à ce niveau. Pour le reste, elle attend de voir le projet terminé.
- Jérémy TRACQ dit s'être d'abord penché sur l'aspect fonctionnel et l'importance de la mise en accessibilité. Cela lui semble convenable pour l'été, mais pose questions pour l'hiver au niveau du déneigement. Sans un entretien régulier, il faudra passer nécessairement à côté des escaliers. L'aspect esthétique ne l'a pas choqué. Il se demande, pour éviter de casser la perspective, s'il n'aurait pas été possible de voir la deuxième partie des escaliers différemment, en les faisant légèrement tourner vers la gauche pour revenir le long du mur de l'église.
- La parole est laissée à Georges PERSONNAZ, Président de BJA, qui exprime la position de l'Association concernant les matériaux utilisés, l'aspect des escaliers, la pente située à gauche des escaliers.
- M. le Maire propose d'aller au bout du projet et de voir ensuite si des aménagements sont nécessaires. Il indique par ailleurs qu'il est nécessaire de poursuivre les discussions avec BJA à ce sujet.

#### **4/ Station météo ROMMA.**

Magali DURAND signale que sur le site touristique de Bessans (intégré à celui de l'OTI), il n'y a plus la station météo ROMMA. Cela est à revoir.  
Il faudra par ailleurs y penser pour le site communal.

#### **5/ Site Internet OTI.**

Magali DURAND indique que la publicité en page d'accueil ne lui semble pas judicieuse. Elle indique aussi que la saison de ski sur le site Internet est mal valorisée.

**6/ Site Internet communal.**

Magali DURAND regrette que les tâches de mise à jour du site Internet communal ne figurent pas dans le contrat de la nouvelle secrétaire de mairie. Monsieur le Maire précise que si cela n'est pas expressément inscrit, ce sera bien dans ses attributions.

**7/ Enfouissement de la ligne haute-tension.**

Régis BISON informe que Mme Laurence POLLET du Conseil Général de la Savoie l'a informé qu'une subvention exceptionnelle de 160 000 € sera allouée par le Département pour l'enfouissement de ligne électrique haute-tension du Carreley.

*Le Maire,  
Daniel PERSONNAZ*